

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022 A 20H30

Date de convocation : 5 juillet 2022

Le 12 juillet 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de l'Eden.

Sous la présidence de Monsieur Philippe EGG, Maire.

Présents :

Adjoints au Maire : M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux : M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Excusés : Mme Anne-Marie DAUPHIN, Mme Claudie BLANC, M. Alain GARDON, M. Régis AUDIBERT.

Pouvoirs : Mme Anne-Marie DAUPHIN à Mme Marjorie BERARD, Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, M. Alain GARDON à M. Régis VALENTIN, M. Régis AUDIBERT à M. Alain GUEYDON.

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H34.

En début de séance, Monsieur Alain GUEYDON demande si des calendriers prévisionnels semestriels des conseils municipaux ordinaires peuvent être communiqués.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, les dates des conseils municipaux à venir ne sont pas fixées. La prochaine séance devrait se tenir dans le courant du mois de septembre ou d'octobre 2022. Il est rappelé qu'au minimum, il y a une séance par trimestre.

| | |
|----|--|
| 1 | Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 |
| 2 | Mise à disposition de locaux scolaires et de personnels au centre aéré Li gri gri de Trescamps |
| 3 | Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département |
| 4 | Convention constitutive d'un groupement de commande avec COTELUB (marché assurances) |
| 5 | Convention dépôt-vente 2022 en partenariat avec Luberon Sud Tourisme pour la vente de drapeaux blason de Cucuron |
| 6 | Commodat tripartite entre la commune, Monsieur DOCHE Aloïs, éleveur et l'ONF pour un prêt à usage ou commodat en forêt communales relevant du régime forestier |
| 7 | Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Economies Durables en Luberon) |
| 8 | Recrutement d'agents non permanents – accroissement saisonnier d'activités |
| 9 | Recrutement d'agents non permanents – accroissement temporaire d'activités |
| 10 | Modification du temps de travail d'un emploi |
| 11 | Mise à jour du tableau des effectifs |
| 12 | Abrogation de la délibération n°10-2022 du 12 avril 2022 |
| 13 | Procédure d'appel d'offres réfection des chemins – candidat retenu |
| 14 | Financement travaux de voirie rurale : réfection des chemins |

| | |
|----|--|
| 15 | Lancement consultation travaux de réfection rue du portail de l'étang |
| 16 | Financement travaux rue du portail de l'étang |
| 17 | Acquisition d'une véhicule utilitaire électrique – réajustement du plan de financement |
| 18 | Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police – Année 2022 – Acquisition de trois radars pédagogiques |
| 19 | Octroi subventions aux associations – 2 ^{ème} partie – Année 2022 |
| 20 | Convention opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » |
| 21 | Abrogation de la délibération n°22-2022 du 12.04.2022 portant renonciation à servitude |
| 22 | Droit d'expression appartenant à la minorité – Modification du règlement intérieur du CM |
| 23 | Décisions rapportées n°2022-018 à 2022-033 |
| 24 | Questions diverses |

1. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe CCAS, à compter du **1er janvier 2023**.

Bien que la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée, il est possible d'opter pour la M57 développée afin d'avoir des comptes plus détaillés.

Ainsi, il est proposé de retenir l'option à la M57 développée.

- **Application de la fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Cucuron et le budget annexe CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Opte, pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Conserve, un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Autorise, Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise, le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Précise, la non-application de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur Jean-Yves RIOU précise qu'il ne s'agit pas d'une révolution comptable mais d'une évolution comprenant, entre autres, des ajustements entre les référentiels comptables des communes et intercommunalités, des départements et des régions ainsi qu'un nouveau rapprochement avec la comptabilité privée.

Il rappelle que, prochainement, il y aura qu'un seul document de synthèse, le compte financier unique (CFU), en remplacement du compte administratif d'une part et du compte de gestion d'autre part.

Les amortissements, seront étendus à l'ensemble des immobilisations, et effectués prorata temporis par rapport à la date de mise en service.

Des mouvements de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacune des sections, seront possibles, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et du chapitre 012 en section de fonctionnement. Cela, sous réserve que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Alain GUEYDON souhaiterait avoir des précisions sur le basculement de crédits.

Monsieur RIOU explique que les décisions modificatives seront nécessaires dans les autres cas.

Ce passage à la M57 va nécessiter et donc entraîner une réorganisation des services administratifs de la collectivité.

2. Mise à disposition de locaux scolaires et de personnels au centre aéré Li gri gri de Trescamps

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le centre aéré Li gri gri est accueilli dans les locaux scolaires de Cucuron en principe lors des vacances de février et à Cadenet lors des vacances d'été.

Considérant que cette année, la commune de Cadenet ne peut pas accueillir le centre aéré Li gri gri cet été en raison des travaux.

Considérant, que le centre aéré a eu lieu dans les locaux de la commune de Cadenet pour les vacances de février à la place de la commune de Cucuron.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition des locaux scolaires et de personnels de la commune de Cucuron, du lundi 11.07.2022 au vendredi 12.08.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition d'accueillir le centre aéré Li gri gri dans les locaux scolaires de la commune de Cucuron.

Décide, la mise à disposition des locaux scolaires et de personnels, du lundi 11.07.2022 au vendredi 12.08.2022.

Précise, que le coût horaire chargé du personnel sera déduit de la demande de subvention annuelle (année N+1). Les repas pris le midi seront facturés : 2.50 €/jour, par enfant inscrit, 3.50 €/jour par enfant non inscrit et 5€/jour pour les adultes.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de personnels telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de reconduire l'action menée d'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année 2022-2023.

Un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX sera mis à disposition de l'école de Cucuron à raison de 4 heures hebdomadaires, le mardi.

Le coût global prévisionnel de la prestation est évalué à 9 667 € TTC, répartis sur 10 mois d'école, soit 10 échéances mensuelles de 966.70 € TTC.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter le Département qui intervient sur l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural à hauteur de 50 % du salaire brut chargé de l'intervenant. Les frais de déplacements, l'acquisition d'instruments et les frais de gestion ne sont pas pris en charge par le Département.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, le coût total brut chargé de l'intervenant serait de 8 160 €. L'aide du Département serait de 50%, soit 4 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année 2022-2023.

Approuve, la mise à disposition à l'école de Cucuron, d'un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX à raison de 4 heures hebdomadaires, le mardi.

Prends acte, du coût de la prestation évaluée à 9 667 € TTC répartis sur 10 échéances mensuelles de 966.70 € TTC.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de l'éveil musical en milieu scolaire rural dans les conditions d'octroi en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Convention constitutive d'un groupement de commande avec COTELUB (marché assurances)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement plusieurs marchés publics.

La communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) propose à ses membres d'adhérer à un tel groupement pour la passation et l'exécution des marchés publics, dans les domaines suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- Assurances (tous types de garanties) des communes ;
- Logiciel de rédaction et gestion des marchés publics.

Ces groupements permettent de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics puis réaliser éventuellement des économies d'échelles.

Dans le cas présent, COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

COTELUB prendra en charge les éventuels frais de publication des marchés.

L'adhésion au groupement de commande n'emporte pas obligation de participer à un marché déterminé. Par contre, il ne sera pas possible d'intégrer un marché en cours d'exécution.

Il est proposé la création du présent groupement à compter de sa date de signature jusqu'à la plus tardive des notifications de l'un ou l'autre des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération.

Précise, que le rattachement au groupement de commande ne vaut pas obligation de conclure le marché si les tarifs sont moins intéressants que les tarifs en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document venant en application de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur GUEYDON précise qu'il s'agit d'étudier les économies possibles. Il ajoute que l'élu en charge de la gestion des groupements de commandes au niveau intercommunal déplore le manque de désignation d'un représentant par commune et notamment par Cucuron (élu ou technicien).

5. Convention dépôt-vente 2022 en partenariat avec Luberon Sud Tourisme pour la vente de drapeaux blason de Cucuron

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la possibilité de solliciter l'Office de Tourisme pour un service de dépôt-vente de marchandises au sein de sa boutique.

Ainsi, il est proposé de confier à l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme située à Cucuron, la vente de 12 drapeaux avec le blason, au prix unitaire de 5 euros. Le montant des ventes réalisées sera versé à la commune de Cucuron dans un délai de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mise en vente à l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme de 12 drapeaux avec blason de Cucuron, au prix unitaire de 5 euros.

Précise, la période de mise en vente du 13 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique qu'à la base il s'agit de la demande du club de foot de disposer de blasons pour partir en Corse. Au retour, les blasons restants ont été déposés à la vente à l'Office de Tourisme en test. Ces blasons ont d'ailleurs été financés par M. le Maire.

6. Comodat tripartite entre la commune, Monsieur DOCHE Aloïs, éleveur et l'ONF pour un prêt à usage ou comodat en forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04-2021 du 2 mars 2021, il a été approuvé à l'unanimité, la mise en place d'un comodat tripartite entre la commune de Cucuron, Monsieur Doche Aloïs (éleveur) et l'Office National des Forêts pour un prêt à usage en forêt communale relevant du régime forestier.

La durée avait alors été fixée à un an avec des possibilités de renouvellement afin de faire un essai.

Ce comodat, totalement gratuit, sera soumis aux dispositions du Code Civil (articles 1875 à 1891 relatifs aux prêts à usage), aux seules fins de pâturage.

Le cahier des charges du comodat prévoira la mise en place d'un véritable plan d'aménagement sylvopastoral comprenant : des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens.

Compte tenu de son intérêt général et de l'absence de rémunération pour la mise à disposition, ce contrat sera consenti à titre gracieux.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la Mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente convention.

Sur ces bases et considérant que l'année 2021 s'est bien déroulée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de renouveler le prêt à usage en question et ce jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement, jusqu'à la fin du mandat, du commodat tripartite entre la commune de Cucuron, Monsieur DOCHE Aloïs (éleveur), et l'Office National des Forêts, pour un prêt à usage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le prêt d'usage en question.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Parc Naturel Régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'une « conseillère énergie partagée », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 7 novembre 2019 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil Municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Décide, d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Madame Anne-Cécile REUS fait part de son avis favorable à la reconduction d'adhésion au programme SEDEL Energie du Parc du Luberon.

Elle explique qu'un rapport est rendu tous les deux ans. Cette année, la collectivité devrait recevoir le rapport 2020-2021.

Madame REUS préconise d'envoyer au PNRL, la nouvelle loi pour l'école et voir quelle décision sera prise quant au changement des chaudières Fioul.

Monsieur RIOU ajoute que ce renouvellement est d'autant plus intéressant, compte tenu des travaux à venir, pour la recherche de subventions mais regrette que sur la dernière période, le SEDEL n'ait pas fourni la prestation que nous étions en droit d'attendre, notamment en transmettant en 2022 des comparatifs de 2019 par rapport aux années précédents, éléments qui ne sont plus d'actualité.

Monsieur le Maire précise que la cotisation correspond à 2.10 €/habitant.

8. Recrutement d'agents non permanents – accroissement saisonnier d'activités (bibliothèque/musée, ST, affaires scolaires)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités :

| Service | Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail | Indices de rémunération |
|---------------------|---|--|
| Bibliothèque/Musée | 1 adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17.50h/semaine), du 13.07.2022 au 31.12.2022 | 7 ^{ème} échelon – IB : 381 – IM : 351 |
| Affaires scolaires | 1 adjoint technique territorial à temps non complet (11.75h/semaine), du 13.07.2022 au 31.08.2022 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |
| | 1 adjoint technique territorial à temps non complet (7.5h/semaine), du 01.08.2022 au 12.08.2022 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |
| Services techniques | 1 adjoint technique territorial à temps (35h/semaine), du 15.07.2022 au 30.09.2022 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à des besoins saisonniers d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2022.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, M.J. SOTTO, AC. REUS)

Débat/Echanges/Compléments d'informations

L'équipe minoritaire trouve insuffisant le nombre d'heures pour la bibliothèque et pas à la hauteur de l'enjeu.

Madame SOTTO précise que le recrutement doit être celui d'un ou d'une vrai(e) professionnel(le) avec de véritables compétences. Selon elle, il ne s'agit pas seulement du prêt de livres mais qu'il s'agit de conseiller le public et de faire vivre le lieu (cas des scolaires et de la crèche par exemple).

Elle indique qu'il n'y a plus eu d'achat de livres depuis plusieurs mois, depuis le départ de la bibliothécaire.

Monsieur le Maire répond que la solution de basculement d'un agent administratif les mardis et samedis matin a permis de rouvrir la bibliothèque, dans l'attente d'un recrutement. La décision de recourir à un emploi saisonnier permet de tester l'agent.

Madame la DGS précise que le nombre d'heures du contrat est un souhait de la candidate sélectionnée. Quant au musée, un seul recrutement en service civique a été effectué cette année, en raison du manque de candidats. D'où, le recrutement saisonnier bibliothèque/musée.

A la fermeture du musée, au 18.09.2022, le saisonnier (17.50h/semaine) et le service civique (24h/semaine) basculeront à la bibliothèque jusqu'au 31.12.2022.

9. Recrutement d'agents non permanents – accroissement temporaire d'activités (affaires scolaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

| Service | Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail | Indices de rémunération |
|--------------------|--|---|
| Affaires scolaires | 1 adjoint technique à temps non complet (28h/semaine), du 01/09/2022 au 07/07/2023 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |
| | 1 adjoint technique à temps non complet (15.50h/semaine), pendant le temps scolaire, du 01/09/2022 au 07/07/2023 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |
| | 1 adjoint technique à temps non complet (6h/semaine), pendant le temps scolaire, du 01/09/2022 au 07/07/2023 | 1 ^{er} échelon – IB : 367 – IM : 340 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10. Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer un départ en retraite à la cuisine/entretien des locaux.

Considérant que le poste ouvert est un poste à 23.65h/semaine.

Considérant que la candidature d'un adjoint technique en interne a été retenue.

Il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'agent retenu, soit d'un adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 23.65h/semaine au lieu de 25.22h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 25,25h/semaine à 23.65h/semaine, le temps hebdomadaire moyen d'un adjoint technique territorial affecté à la cantine scolaire/entretien des locaux.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les départs de la collectivité et la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) suite à départ de la collectivité pour mutation ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23h/semaine) suite à un licenciement pour inaptitude physique ;
- La modification d'un poste d'adjoint technique à 23.65h/semaine au lieu de 25.25h/semaine (avec accord de l'agent), en raison de la réorganisation du service de restauration scolaire/entretien des locaux de l'école ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/semaine) pour donner suite à un départ à la retraite ;
- La suppression d'un poste d'animateur pour donner suite à la démission de la bibliothécaire.

Il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|--|------------------|-----------------|--|
| Filière Administrative | | | |
| • Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 temps complet (35h/semaine) |
| • Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (28h/semaine) |
| • Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 temps complet (35h/semaine) |
| Filière Technique | | | |
| • Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 temps complet (35h/semaine) |
| • Adjoint Technique | C | 6 | 4 temps complet (35h/semaine) + 1 temps non complet (23.25h/semaine) |
| Filière Sportive | | | |
| • ETAPS 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 temps non complet (4h/semaine) |
| Filière Police Municipale | | | |
| • Brigadier-Chef Principal | C | 1 | 1 temps complet (35h/semaine) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus, lequel prendra effet à compter du 01.09.2022.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. Abrogation de la délibération n°10-2022 du 12 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°10-2022 du 12 avril 2022, il a été adopté à l'unanimité le plan de financement des travaux de voirie rurale, sur la base d'une estimation faite par l'entreprise Eiffage pour la réfection du chemin d'Apt (1000 ml) en bicouche, pour un montant de 31 310 € HT, soit 37 572 € TTC.

Considérant que ce projet a été repris dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection de plusieurs chemins, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n°10-2022 du 12 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Abroge, la délibération n°10-2022 du 12 avril 2022 portant sur le plan de financement des travaux de voirie rurale.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13. Procédure appel d'offres réfection des chemins – candidat retenu

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des chemins, un appel d'offres a été publié le 11.05.2022, en procédure adaptée, afin de recueillir des devis.

La réfection porte sur les chemins suivants :

- Chemin Coulée de Ribes (1 000 ml) ;
- Chemin de la Déboulrière (560 ml) ;
- Chemin de la Figuière (505 ml) ;
- Chemin d'Apt (3 tronçons) : 287 ml + 510 ml + 500 ml.

A l'issue, la commission d'appels d'offres s'est réunie le vendredi 01.07.2022 afin d'ouvrir les plis et de procéder à la sélection du candidat.

Les candidats ont été comparés en fonction des tarifs proposés sur deux variantes, à savoir une réfection des chemins en bicouche et une réfection des chemins plus pérenne et intégrant des normes écologiques.

Voici les entreprises et leurs offres :

| Candidats | COLAS MANOSQUE | EUROVIA PACA | EIFPAGE ROUTE MEDITERANNEE |
|--|----------------|--------------|----------------------------|
| Travaux de réfection en bicouche | 46 995 € HT | 151 385 € HT | 63 608 € HT |
| Travaux de réfection avec enrobés répondant à des normes écologiques | 110 860 € HT | 124 865 € HT | Aucune proposition |

Au vu des chiffres ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir le candidat COLAS Manosque pour effectuer les travaux de réfection, avec enrobés, des chemins susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la sélection du candidat COLAS Manosque dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection des chemins ci-dessous avec enrobés :

- Chemin Coulée de Ribes (1 000 ml) ;
- Chemin de la Déboulrière (560 ml) ;
- Chemin de la Figuière (505 ml) ;
- Chemin d'Apt (3 tronçons) : 287 ml + 510 ml + 500 ml.

Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Madame REUS demande si une visite des chemins a été effectuée avec Colas.

Monsieur ANGELETTI répond par l'affirmative et ajoute que le bicouche est moins durable d'où la proposition de retenir la réfection avec enrobés.

14. Financement travaux de voirie rurale : réfection des chemins

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la sélection de COLAS Manosque pour effectuer les travaux de voirie rurale de réfection avec enrobés des chemins :

- Chemin Coulée de Ribes (1 000 ml) ;
- Chemin de la Déboulrière (560 ml) ;
- Chemin de la Figuière (505 ml) ;
- Chemin d'Apt (3 tronçons) : 287 ml + 510 ml + 500 ml.

Monsieur le Maire propose de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022 à hauteur de 70 % :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant estimé HT : 110 860 €

CDST 2020-2022 (70 %) : 77 602 €

Autofinancement : 33 258 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement exposé dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental, au titre du CDST 2020-2022 pour un montant de 77 602 €.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU rappelle le montant communiqué lors du vote du budget, de 208 800 € d'enveloppe au titre du CDST 2020-2022, dont 20 880€ en part développement durable qu'il a été décidé d'affecter à l'achat d'un véhicule utilitaire électrique.

15. Lancement consultation travaux de réfection rue du portail de l'étang

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une étude portant sur les travaux de réfection de la rue du Portail de l'Étang a été réalisée par le cabinet K-INGENIERIE, et incluant :

- Réparation de surverse étang ;
- Enfouissement Télécom ;
- Réfection de voirie et divers aménagements.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé comme suit :

- Montant HT : 162 902.90 €
- TVA (20%) : 32 580.58 €
- Montant TTC : 195 483.48 €

Il est proposé de lancer l'appel d'offres correspondant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le projet de travaux de réfection rue du portail de l'étang.

Autorise, Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022, opération d'investissement n°15-voirie urbaine.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Madame REUS soulève le recours au même cabinet d'études K-INGENIERIE et d'avoir le même architecte sur l'ensemble des projets à venir. Il en est de même pour Villenova & Cetic.

Monsieur RIOU répond qu'il faut avoir une cohérence entre les différents travaux réalisés.

Madame Sophie ARNAUD ajoute que maintenant il faut avancer sur le projet des logements.

16. Financement travaux rue du portail de l'étang

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réfection rue du portail de l'étang, il est proposé de financer cette opération à l'aide du CDST (contrat départemental de solidarité territoriale) 2020-2022, à hauteur d'environ 54 %. Le solde sera à la charge de la commune.

Sous réserve des résultats de l'appel d'offres, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT : 162 902.90 €

CDST (54 %- pourcentage arrondi au supérieur) : 87 418 €

Autofinancement : 75 484.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection rue du portail de l'étang.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, pour un montant de 87 418 €.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022, opération d'investissement n°15-voirie urbaine.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

17. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – réajustement du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°09-2022 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique ISEKI de type MT15N, à usage quotidien des services techniques, par l'intermédiaire de Pages Motoculture à Pertuis.

Le plan de financement était le suivant :

Coût HT : 43 500 €

CDST – part développement durable : 20 880 €

Autofinancement : 22 620 €

Au vu du dernier devis de Pages Motoculture, il convient de réajuster le plan de financement comme suit :

Coût HT : 42 000 €

CDST – part développement durable : 20 880 €

Autofinancement : 21 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le nouveau plan de financement correspondant à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique à usage quotidien des agents des services techniques.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du CDST 2020-2022, part développement durable pour un montant de 20 880 €.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

18. Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition des amendes de police – Année 2022 – Acquisition de trois radars pédagogiques

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois radars pédagogiques pour limiter la vitesse.

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police , pour l'année 2022, à hauteur de 70 %, pour l'acquisition de trois radars pédagogiques.

Approuve, le plan de financement ci-dessous

Coût prévisionnel HT : 5 988.60 €

Amendes de police (sur la base de 70 %) : 4 192.02 €

Autofinancement : 1 796.58 €

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2022, opération d'investissement n°45-vidéo protection-radars.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 15

Contre : 3 (AC. REUS, J. COULANGE, S. ARNAUD)

Abstention : 1 (MJ. SOTTO)

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU explique que ce point avait fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal l'année dernière et qu'une demande de subvention avait été déposée. Toutefois, n'ayant pas obtenu la subvention sur ce projet, il est proposé la reconduction étant précisé que le coût est en légère diminution.

Monsieur GUEYDON souhaiterait connaître les emplacements de ces trois radars pédagogiques.

Monsieur le Maire répond en centre village.

Madame REUS considère cet achat comme inutile compte tenu de la présence de ralentisseurs et que ce type d'installation est plutôt celui d'un milieu urbain.

19. Octroi subventions aux associations – 2^{ème} partie – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18-2022 du 12 avril 2022, des subventions ont été attribuées aux associations et une somme de 5 000 euros avait été mise en attente.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 1 000 euros au Comité des Fêtes et de 300 euros à l'association Zéro Déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de versement de subventions aux associations dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2022, section fonctionnement, article 6574.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU rappelle que, lors du vote du Budget, une somme a été mise en attente d'attribution aux associations.

Monsieur GUEYDON souligne les difficultés de l'association les 100 toits pour remettre aux normes les refuges d'accueil des animaux. Il propose l'attribution d'un complément de subvention compte tenu du faible montant qui leur a été attribué.

Monsieur le Maire répond qu'une enquête de la Préfecture est en cours et qu'une plainte a été déposée par une personne. Dans cette attente, aucun versement complémentaire ne sera effectué à l'association les 100 toits.

Madame ARNAUD ajoute que les réseaux sociaux ne sont pas les bons canaux pour demander des subventions.

Monsieur GUEYDON rappelle qu'ils avaient fait une demande en temps utile au moment prévu en même temps que les autres associations du village.

Monsieur Régis VALENTIN et Madame Claudie CHIRI font état des difficultés de passage rencontrés à proximité du site.

20. Convention opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation du centre village, il est envisagé la mise en place d'une démarche de rénovation des façades avec un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens.

Les immeubles éligibles sont :

- Les immeubles de plus de 15 ans situés à Cucuron à l'intérieur du périmètre du Tour de l'Etang (périmètre 1) et du périmètre élargi (périmètre 2) ;
- Les bâtiments à usage d'habitation, dans la limite d'un dossier par bien sur la durée du dispositif ;
- Les bâtiments à usage mixte d'habitation, de commerces et de locaux professionnels, dans la limite d'un dossier par bien, sur la durée du dispositif.

La demande de subvention faite à la commune par les propriétaires devra respecter un cadre précis, défini par un règlement (cf. ci-joint) qui fixe les droits et les obligations des propriétaires. Tous les immeubles et les travaux ne pourront pas être éligibles à la subvention.

Le dispositif de subventionnement des façades est valable sur 3 ans à compter de la date d'approbation du dispositif « opération ravalement de façades ».

Le montant de la subvention sera par immeuble de :

- Pour le périmètre « Tour de l'Etang », 40 % du devis TTC des travaux éligibles, avec un plafond de 2 800 €/immeuble.
- Pour le périmètre « élargi », 20 % du montant du devis TTC des travaux éligibles, avec un plafond de 1 400 €/immeuble.

La subvention versée ne pourra l'être qu'à raison de crédits disponibles : soient 10 500 €/an.

Monsieur le Maire propose un accompagnement de SOLiHA Vaucluse pour :

- Assister gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et d'assurer le suivi jusqu'au versement ;
- Informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les avantages fiscaux (crédit d'impôt, défiscalisation) dont ils pourraient bénéficier ;
- Assister la commune pour l'obtention d'éventuels financements existants, aider au montage des dossiers de demande de subventions ;

- Instruire les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection des façades
- Assurer le traitement et le suivi des dossiers de subvention auxquels la commune peut prétendre dans le cadre de la mise en place d'une « Opération façade ».
- Etablir un bilan annuel du suivi de ce point information amélioration de l'habitat.

La durée de mission de SOLiHA Vaucluse est fixée à 36 mois. SOLiHA Vaucluse sera rémunéré pour le temps passé en permanence en Mairie ainsi que sur les sites d'intervention. Ces permanences seront d'une demi-journée par mois réparties sur 11 mois (à l'exception du mois d'août).

Le coût total de la mission est évalué à 14 400 € avec un paiement trimestriel de 1 200 €.

Vu l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 modifiant les articles L.132-1 à L.132-5, L.152-11 et R132-1 du code de la construction et de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le règlement relatif à la « Demande de subvention » des opérations de ravalement de façades.

Approuve, la proposition d'accompagnement de SOLiHA Vaucluse, sur 36 mois avec une contrepartie financière de 14 400 €, à raison de 4 800 €/an et 1 200 €/trimestre.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU précise que les calculs ont été effectués en collaboration avec SOLiHA.

Monsieur GUEYDON estime que le montant est faible car cela représente environ 3 ou 4 dossiers par an.

Monsieur RIOU indique la possibilité de faire des avenants à la convention suivant le nombre de demandes enregistrées et leur localisation.

21. Abrogation de la délibération n°22-2022 du 12.04.2022 portant renonciation à servitude

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022 et relative à la renonciation au bénéfice de la servitude réelle et perpétuelle, accordée par LA SCI DUFRENE-MONTHIEUX à la commune de Cucuron, aux termes d'un acte reçu par Maître GONCALVES, notaire à CUCURON, en date du 02 mars 2020.

La délibération est devenue exécutoire, mais n'a pas été exécutée.

Comme cela a déjà été écrit à la SCI DUFRENE-MONTHIEUX, « des éléments nouveaux en interne, d'une part, et des remontées négatives de la part de la population, d'autre part, vont nous conduire à réexaminer, prochainement (fin juin - début juillet), le contenu de cette délibération initiale ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 12 avril dernier afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de non-restitution de la servitude réelle et perpétuelle à la SCI DUFRENE – MONTHIEUX.

Abroge, la délibération n°22/2022 du 12 avril 2022.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur RIOU précise que le projet de délibération n'avait pas pu être communiqué en amont en raison d'attente d'éléments de la Préfecture.

Monsieur RIOU indique que des échanges de courriers ont eu lieu avec la SCI DUFRENE-MONTHIEUX.

Monsieur GUEYDON indique que le groupe minoritaire était déjà favorable lors du précédent Conseil Municipal, d'où le vote CONTRE à la délibération présentée le 12.04.2022.

22. Droit d'expression appartenant à la minorité – Modification du règlement intérieur du CM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été approuvé à la majorité lors de la séance du 29 octobre 2020.

Considérant la demande de l'équipe minoritaire de disposer d'un espace « droit d'expression », Monsieur le Maire propose de prévoir un espace destiné à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, une fois par an, dans les trente jours qui suivent le vote du budget dans la rubrique « Vie municipale et sous le titre « *Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité* ». La taille du texte devra représenter l'équivalent d'une demi-page de publication papier.

Ainsi, il sera ajouté au a) de l'article 26 - Bulletin d'information générale le paragraphe suivant :

Un espace destiné à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité leur sera réservé annuellement, dans les trente jours qui suivent le vote du Budget, dans la rubrique *Vie Municipale*, et sous le titre « *Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité* ». La taille du texte devra représenter l'équivalent d'une demi-page de publication papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de prévoir un espace destiné à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, une fois par an, dans les trente jours qui suivent le vote du budget dans la rubrique « Vie municipale *et sous le titre « Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité »*. La taille du texte devra représenter l'équivalent d'une demi-page de publication papier.

Autorise, Monsieur le Maire à compléter ainsi l'article 26 – paragraphe a) : Bulletin d'information générale du règlement intérieur.

Précise que, les autres articles et paragraphes sont inchangés.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO, AC. REUS, S. ARNAUD)

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Monsieur GUEYDON déplore une disposition du règlement intérieur aussi limitée et aurait souhaité, avec l'équipe minoritaire, avoir la possibilité de s'exprimer au moins une fois par trimestre compte tenu d'une communication fréquente sur le site internet de la mairie, relative à la gestion municipale. Il considère que la démocratie locale ne fonctionne pas correctement dans notre village. Il indique prendre « les miettes » octroyées par la majorité mais que le groupe s'abstiendra lors du vote de la délibération .

23. Décisions rapportées n°2022-018 à n°022-031

- **Décision n°2022-018 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section A n°558, 803, 937 et 939 appartenant à Messieurs BERTAGNE Jean-Pierre et BERTAGNE Oliver.**
- **Décision n°2022-019 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°251 appartenant à la Direction Générale des Finances Publiques.**
Des informations et précisions, pour rappel, seront communiquées par courriel (ce qui, depuis, a été fait).
- **Décision n°2022-020 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°254 appartenant à Monsieur BRIAND Laurent.**
- **Décision n°2022-021 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et ingénierie financière de la société finances & territoires.**
Des explications ont été fournies par M. RIOU concernant cette décision.
- **Décision n°2022-022 portant sur l'occupation privative du domaine public de Monsieur Mogan PATCHAY.**
- **Décision n°2022-023 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°1176, G1180, G1183 (1/12^{ème}) et des parcelles cadastrées section G 1170, 1171, 1172 et 1173 (1/12^{ème} indivis des lots de copropriété) appartenant à Madame BRUNO Sylvie.**

- Décision n°2022-024 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section C n°1027 appartenant à Monsieur BLANC Pascal.
- Décision n°2022-025 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°334 et 1010 appartenant à Monsieur AUDIBERT Michel.
- Décision n°2022-026 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°536 appartenant à la SCI THEOLINE
- Décision n°2022-027 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1017 appartenant à la SCI LE PETIT NICE
- Décision n°2022-028 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°707 et 708 appartenant à Monsieur BENOIT Martine et BENOIT Claude.
- Décision n°2022-029 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°442 et n°910 appartenant aux Consorts CALAMEL.
- Décision n°2022-030 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°1237 (lots 3 et 10) et n° 1236 (lot 1) appartenant à Madame PLUSQUELLEC.
- Décision n°2022-031 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°1315 appartenant à Monsieur TENDEIRO Lucien.
- Décision n°2022-032 portant sur l'élaboration d'un plan guide « programmation urbaine et requalification des espaces publics » et réalisation du plan de masse général - Quartier Pourrière.
Des explications et des détails ont été fournis par M. RIOU sur les trois conventions signées avec MAP pour les montants HT de 19 800 €, 6 000 € et 10 000 €.
- Décision n°2022-033 portant sur le prêt de fossiles au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

24. Questions diverses

Proposition d'une variante au projet initial d'équipement public

Nous avons indiqué que nous communiquerions prochainement sur les dossiers « Projets ».

Déjà, à la demande de Mme Christine HACQUES, Sous-préfète et de Mme Laurence DAMIDAUX, Architecte des Bâtiments de France, nous avons fait appel à un architecte-urbaniste (Mme Nathalie ALBISSER, cabinet MAP) afin d'assurer une cohérence dans la réalisation de nos projets et de définir une forme de plan-guide pour d'autres travaux à venir, cela dans le respect des caractéristiques et du patrimoine de notre village.

À la suite de la dernière réunion avec, entre autres, Mme DAMIDAUX et M. Patrick COHEN, responsable patrimoine architectural PNRL, c'est d'un architecte-paysagiste que nous nous sommes rapprochés, M. Nikola WATTE.

Ainsi, nous avons travaillé sur une variante par rapport au projet initial d'équipement public (mairie, salle polyvalente, salle de cinéma).

Notre réflexion nous a conduits à envisager l'installation de la Mairie dans l'ancienne école de garçons.

Cette option présenterait plusieurs avantages :

- Réhabiliter et mettre en valeur, dès maintenant, un bâtiment de notre patrimoine pour y installer l'hôtel de ville avec une perspective intéressante sur (et de) la place de l'Étang ainsi qu'une position dominante ;
- Centraliser sur la future salle polyvalente toutes les surfaces réservées au monde associatif, ce qui, bien entendu, conduirait à en agrandir le volume par rapport au projet initial ;
- Solutionner le problème de niveau de toitures par rapport à l'axe de vue Étang/Ancienne École ;
- Nous ouvrir des possibilités de subventions liées à la réhabilitation de l'ancien ;
- Permettre de conserver le parking en sous-sol.

Ainsi, la première école publique de Cucuron - construite en 1869 - deviendrait la maison des décisions un siècle et demi plus tard.

Par contre, il serait certainement nécessaire de prévoir la construction d'une aile (côté cour, ancien préau) afin d'y installer la salle du Conseil municipal et la salle des mariages.

D'après les premières informations qui nous ont été fournies l'enveloppe globale serait identique dans les deux approches.

Le choix devra être effectué rapidement, et ce sera l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera décisif.

Nous vous présentons une esquisse de cette variante réalisée par M. Manuel CANAS, notre architecte.

Débat/Echanges/Compléments d'informations

Madame ARNAUD soulève la question du déplacement du distributeur du Crédit Agricole afin de réaliser des économies.

La séance est levée à 22H21